

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2014

Date de convocation
14 novembre 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe HERNOT, Maire,

Etaient présents : DESMONTS Hélène, MURIE André, THIEURMEL Valérie, THIEURMEL Luc, PAYEN Agnès, ROUSSEL Franck, GONZALEZ Jean, BIGOT Angélique, HAUPAIS Yasmine, JUIN Françoise

Secrétaire de séance : GONZALES Jean

Pas de remarque sur le compte-rendu de la dernière réunion en date du 30 septembre 2014.

Les affaires venant en délibération au cours de cette séance, portent les numéros suivants :

2014-11-25-01 : création d'un site Internet pour la commune de Céaux

2014-11-25-02 : délégation de signature pour autoriser le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière (article L2122-22 du CGCT)

2014-11-25-03 : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2014-11-25-04 : modification budgétaire – contingent SDIS

2014-11-25-05 : modification des statuts du SMAEP BAIE BOCAGE suite aux adhésions respectives de la commune de Saint-Ovin à la compétence Distribution et de la commune d'Hamelin à la compétence SPANC

2014-11-25-06 : église : remplacement du moteur de volée de la cloche n° 3

2014-11-25-07 : tarifs des locations de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2015.

2014-11-25-08 : tarifs vaisselle cassée lors des locations de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2015

2014-11-25-09 : tarifs des concessions dans le cimetière à compter du 1^{er} janvier 2015

2014-11-25-10 : tarifs des concessions espace cinéraire à compter du 1^{er} janvier 2015

2014-11-25-11 : délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

CREATION D'UN SITE INTERNET POUR LA COMMUNE DE CEAUX

2014-11-25-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par l'Association des Maires Ruraux de France « Campagnol.fr », de mettre à disposition de la commune de CEAUX, un outil de réalisation de son site Internet.

A partir d'une maquette fournie par « Campagnol.fr », les services municipaux auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant la vie locale, le conseil municipal, les activités économiques et touristiques etc..., la commune assurant, en cas de besoin, la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés des fichiers mis en ligne.

Le coût forfaitaire de cette prestation est de 15.00 € TTC mensuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de réaliser le site Internet de la commune aux conditions proposées par l'association des Maires Ruraux de France « Campagnol.fr ».
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement.

**DELEGATION DE
SIGNATURE POUR
AUTORISER LE
MAIRE A
PRONONCER LA
DELIVRANCE ET LA
REPRISE DES
CONCESSIONS DANS
LE CIMETIERE (article
L2122-22 du CGCT)**

2014-11-25-02

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière (alinéa 8)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière pour la durée de son mandat

**APPROBATION DU
RAPPORT DE LA
COMMISSION
LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES
TRANSFEREES
(CLECT)**

2014-11-25-03

L'application de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les Communes et la Communauté de Communes.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 25 avril 2014, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 21 octobre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit dorénavant être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être applicable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

**MODIFICATION
BUDGETAIRE-
CONTINGENT SDIS**

Suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT), Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

2014-11-25-04

Recettes de fonctionnement

C/7321- attribution de compensation + 15 986 €

Dépenses d'investissement

C/6553- service incendie + 10 931 €

C/61522- bâtiment + 5 055 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette modification budgétaire

**MODIFICATION DES
STATUTS DU SMAEP
BAIE BOCAGE SUITE
AUX ADHESIONS
RESPECTIVES DE LA
COMMUNE DE SAINT-
OVIN A LA
COMPETENCE
DISTRIBUTION ET DE
LA COMMUNE
D'HAMELIN A LA
COMPETENCE SPANC**

2014-11-25-05

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que :

- La commune de Saint-Ovin, par délibération en date du 10 juillet 2014, a sollicité son adhésion à la compétence distribution du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Baie et du Bocage (celle-ci adhère déjà à la compétence production).

- la commune de HAMELIN, par délibération en date du 04 septembre 2014, a sollicité son adhésion à la compétence SPANC du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Baie et du Bocage.

- que le comité syndical du SMAEP Baie Bocage a délibéré favorablement dans le même temps sur une correction d'une coquille rédactionnelle figurant dans le dernier texte adopté : remplacement du mot « moitié » par le mot « majorité de ses membres en exercice » dans le paragraphe de l'article « 11.2.b quorum » dont la rédaction devient : « La présence effective de la majorité des membres en exercice est nécessaire pour la validité des décisions ».

Ces trois points correspondant nécessitant une modification des statuts du SMAEP Baie Bocage, les communes et collectivités membres du Syndicat sont consultées et doivent délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux adhésions respectives de la Commune de Saint-Ovin à la compétence distribution et de la commune de Hamelin à la compétence SPANC, ainsi qu'à la modification rédactionnelle de l'article 11.2.b des statuts du SMAEP Baie Bocage.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents y afférents.

**EGLISE :
REPLACEMENT
DUMOTEUR DE
VOLEE DE LA
CLOCHE N° 3**

2014-11-25-06

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise BODET pour le remplacement du moteur de la cloche N° 3 d'un montant de 1 622.50 € HT soit 1 947.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à ce devis.

**TARIFS DES
LOCATIONS DE LA
SALLE
POLYVALENTE A
COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2015**

2014-11-25-07

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	Habitants commune	Habitants Hors commune
Salle	240 €	360 €
Vin d'honneur – concours belote thé dansant – séminaires – expositions	100 €	130 €
Association communale	175 €	/

Début de la location : Vendredi à 18 heures

Fin de la location : Dimanche à 19 heures

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à la remise des clés.

Un supplément de 100 € sera demandé par jour supplémentaire.

Un supplément de 30 € sera demandé pour les locations du 1^{er} janvier au 31 mars et du 15 octobre au 31 décembre pour les frais de chauffage.

Location des couverts : tarif unique : 0.85 € le couvert complet.

En cas de non respect de l'article 7 du contrat de location (précisant l'état de propreté de la salle après la location) un supplément de 80 € sera demandé.

**TARIFS VAISSELLE
CASSEE LORS DES
LOCATIONS DE LA
SALLE
POLYVALENTE A
COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2015**

2014-11-25-08

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la vaisselle cassée lors des locations de la salle à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Verre et tasse	1.50 € la pièce
Assiette	2.50 € la pièce
1 pièce de couvert	0.80 € la pièce
Carafe	5.00 € la pièce
Plat/soupière/saladier/pichet inox	25.00 € la pièce

Pour toutes autres pièces, remplacement à l'identique par les loueurs.

**TARIFS DES
CONCESSIONS DANS
LE CIMETIERE A
COMPTE DU
1^{ER} JANVIER 2015**

2014-11-25-09

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Concession cinquantenaire	300 €
Concession trentenaire	200 €

**TARIFS DES
CONCESSIONS
ESPACE CINERAIRE A
COMPTE DU
1^{ER} JANVIER 2015**

2014-11-25-10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions dans l'espace cinéraire du cimetière communal de CEAUX à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Columbarium

	<u>2 urnes</u>	<u>4 urnes</u>
Concession 30 ans	600 €	800 €
Concession 50 ans	700 €	900 €

Caveau cinéraire

Concession 30 ans	500 €
Concession 50 ans	600 €

Inscription sur stèle – espace de dispersion

30 ans	100 €
50 ans	200 €

**DELIBERATION
FIXANT LE TAUX ET
LES EXONERATIONS
FACULTATIVES EN
MATIERE DE TAXE
D'AMENAGEMENT
COMMUNALE**

2014-11-25-11

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal doté d'un Plan d'Occupation des Sols, décide, à l'unanimité :

D'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)
- En totalité, les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

**QUESTIONS
DIVERSES**

Plan Local d'Urbanisme : prendre en considération la Loi ALUR et la Loi d'Avenir pour l'agriculture.

Déménagement cantine : en raison des travaux de la salle polyvalente, le déménagement de la cantine scolaire sera fait le 20 décembre. (transfert à COURTILS)

Illuminations de Noël : le 13 décembre 2014

Comité de Jumelage Laichingen/Canton de Ducey : Il est demandé aux communes de nommer 2 référents appelés à participer aux travaux du Comité de Jumelage :

- HAUPAIS Yasmine, élue,
- OZENNE Michèle, Non élue

Vœux du Maire : Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 11 janvier 2014 à 11 h au restaurant le Pommeray à Céaux (en raison des travaux de la salle polyvalente).